

THE
QUEBEC
GAZETTE.

LA
GAZETTE
DE
QUEBEC.



THURSDAY, APRIL 15, 1779.

JEUDI, le 15 AVRIL, 1779.

ST. GEORGE'S in the Island of Grenada, January 9, 1779.

THE Maidstone Frigate of 28 guns, belonging to Admiral Gambier's Squadron, on the New-York station, took on the coast of America, after an obstinate engagement, and lately carried into Antigua, the Ship Lion de Nantes, loaded with 1520 hogheads of tobacco, she is an old 74 gun ship, mounts 40 guns and 230 men.

NEW-YORK, FEBRUARY 3.

The Schooner Admiral Gambier, Capt. Pinkerton, of this port, has taken a ship from Virginia, and a brig. Capt. Pinkerton was under the necessity of boarding the latter, in which attempt he had two of his men wounded, both the prizes are arrived safe at St. Kitt's, the privateer is at Antigua much shattered, at which place she is sitting out for another Cruise.

The following is a List of the fleet under the Command of Admiral Byron: Princess Royal, 90 guns; Albion, 74; Cornwall, 74; Conqueror, 74; Culloden, 74; Fame, 74; Grafton, 74; Invincible, 74; Royal Oak, 74; Sultan, 74; Prince of Wales, 74; Boyne, 70; Ruby, 64; Trident, 64; Reasonable, 64; Nonfuch, 64; Portland, 64; Prestop, 50; Centurion, 50; Isis, 50; Renown, 50. Venus, 36; Tortoise, 32; Diamond, 32; Ariel, 32; Lowestoffe, 32; Niger, 32; Southampton, 32; Pearl, 32; Boreas, 28; Ariadne, 20; Camel, 24; Deal Castle, 24; Hinde, 20; Pelican, 24; Seaford, 20; Beaver, 18; Cameleon, 16; Druid, 24; Hornet, 14; Shark, 14; Sylph, 14; Dispatch, 14.

On Saturday last the privateer Sloop George and Elizabeth, Captain Redlay, arrived from a cruise, during which she has captured the following vessels, viz. a Sloop loaded with 110 hogheads of tobacco; a French Brig with Wine and Brandy; and a Schooner from Virginia, which was afterwards run down by the Mars, and the crew picked up by the Rose's tender. The Brig and Sloop are arrived in this port. She also sent two prizes into Providence, and two into Bermuda. In the whole she has taken 18, 12 of which are destroyed.

Extract of a Letter from a Gentleman at Grenada to his Friend in this City, dated St. George's, January 10.

"The Seat of War seems now to be changed, as well as the nature of it, and becomes more immediately interesting to us as it draws nearer. This Island for some months past has been much harrassed, and frequently under arms and Martial Law, by alarms of an intended invasion from Martinique; but the late Glorious Conquest of St. Lucia by General Grant and Admiral Barrington's little Squadron, and the subsequent arrival of Admiral Byron, has set our hearts at rest, as we are well assured that the blockade is now turned on Monsieur d'Estaing and his Squadron at Martinique; since which the clashing of arms in our streets hath given way to the arts of Peace, and our Militia of Planters are all returned to the Country, to begin taking off the best crop of Canes ever seen on this Island."

Last Monday the following fleet of army victuallers arrived here from Ireland, viz. Mars, Captain White, of 22 guns; Saville, White, 20; Isabella, Brown, 20; Argo, Turner, 20; Selinor, Kenceys, 20; Prosperous Amelia, Burkly, 20; Thetis, Cook; Hyacinth, Jordan, 14; General, Sharp; Jannet, Wright; Betsley, Patinson, 16. They left Cork on the eleventh of November, and parted company with one Ship belonging to their fleet the second day after they sailed.

The crops the last year in Great-Britain and Ireland, have been much greater than for many years before, and beef, notwithstanding the great exportations to America, is sold in the city of Dublin for no more than 2d. per pound, and flour for about 16s. per cwt. Flour is only 12s. per cwt. in London.

The Sloop Philadelphia, Capt. Gotam, from Martinico for Philadelphia, was sent in here last Saturday night by the Nautilus's tender, in which vessel came passenger, Capt. Butler, late of the Sloop Delaware of this port, who on the 4th of December last, was taken by the privateer Ship the Bunker's-Hill, of 20 guns, and 138 men, and carried to Martinico; where he had his parole from the Count d'Estaing, to return to any port of the Continent; he was an eye-witness to the engagement both by land and sea at St. Lucia, the 25th of December, left Martinico the 7th of January, and says the French acknowledge to have lost 2900 men killed, besides the wounded.—The Count d'Estaing, on hearing of the arrival of Admiral Byron at Barbadoes, ordered his fleet into Fort Royal, Martinico, where he lay very snug the 7th of January, and the French army was withdrawn from St. Lucia.

Extract of a Letter from a Merchant of Virginia, who has been one of the Representatives for that Province in the Continental Congress, to his Correspondant at Nantes in France, taken in a Schooner bound from York River to Stata, and brought into New-York the 1st February last.

Dated December 26, 1778.

"Our debt is already become immense, inasmuch that our Taxes are laid this year at one and a half per cent on all property, valuing it at the present prices, which are eight hundred per cent. beyond their former and real value; even this will not prove equivalent to the wanted emissions and demands for money; articles of every sort are risen to immense heights, a barrel of Corn sells now from five to eight pounds, Wheat at thirty shillings per bushel, Flour at seven pounds per hundred weight, and many other things in the same proportion; Tobacco has not risen with other articles; the price has kept at a stand for six months past, which is seven pounds per hundred weight, but will I expect soon rise

ST. GEORGE, dans l'Isle de Grenade, le 9 Janvier, 1779.

LA frégate la Maidstone de 28 canons, appartenant à l'escadre de l'Amiral Gambier, sur la parage de la Nouvelle-York, a pris sur la côte de l'Amérique, après un combat opiniâtre, et mené depuis peu à Antigue, le navire le Lion de Nantes, chargé de 1520 boucaux de tabac. C'est un vieux vaisseau de 74 canons, qui en monte 40, et a 230 hommes d'équipage.

NOUVELLE-YORK, le 3 Février.

La goelette l'Amiral Gambier, Capitaine Pinkerton, de ce port, a pris un navire de la Virginie et un brig. Le Capitaine Pinkerton a été obligé d'aborder ce dernier, où il a eu deux de ses gens blessés: ces deux prises sont arrivées à St. Christophe. Le corsaire est à Antigue, beaucoup délabré, il s'y équipe pour une autre croziere.

Ce qui suit est une liste de la flote commandée par l'Amiral Byron. La Princesse Royale, de 90 canons; l'Albion, de 74; le Cornwall, de 74; le Conqueror, de 74; le Culloden, de 74; le Fame, de 74; le Grafton, de 74; l'Invincible, de 74; le Royal Oak, de 74; le Sultan, de 74; le Prince de Galles, de 74; le Boyne, de 70; le Ruby, de 64; le Trident, de 64; le Reasonable, de 64; le Nonfuch, de 64; le Portland, de 64; le Prestop, de 50; le Centurion, de 50; l'Isis, de 50; le Renown, de 50. La Venus, de 36; la Tortoise, de 32; le Diamond, de 32; l'Ariel, de 32; le Lowestoffe, de 32; le Niger, de 32; le Southampton, de 32; la Perle, de 32; le Boreas, de 28; l'Ariadne, de 20; le Camel, de 24; le Deal Castle, de 24; le Hinde, de 20; le Pelican, de 24; le Seaford, de 20; le Beaver, de 18; le Cameleon, de 16; le Druid, de 24; le Hornet, de 14; le Shark, de 14; le Sylph, de 14; le Dispatch, de 14.

Samedi dernier le bateau corsaire le George & Elizabeth, Capitaine Ridlay, arriva d'une croziere, dans laquelle il a pris les vaisseaux suivans, savoir, un bateau chargé de 110 boucaux de tabac, un brig François avec du vin et de l'eau-de-vie, et une goelette de la Virginie, qui fut ensuite coulée bas par le Mars, et l'équipage fut pris à bord par l'alége de la Rose. Le brig et la goelette sont arrivés dans ce port. Il a aussi envoyé deux prises à la Providence et deux à Bermuda; il en a pris en tout 18; dont 12 sont détruites.

Extrait d'une Lettre d'un Monsieur à la Grenade, à son ami en cette ville, datée à St. George, le 10 Janvier.

"Le théâtre de la guerre semble maintenant être changé aussi bien que sa nature; elle nous devient plus immédiatement intéressante à mesure qu'elle approche. Cette Isle a été depuis quelques mois fort harassée, et souvent sous les armes et sous la loi militaire, par les alarmes d'une invasion méditée de la Martinique; mais la Glorieuse conquête de Ste. Lucie par le Général Grant et la petite escadre de l'Amiral Barrington; et l'arrivée subséquente de l'Amiral Byron, nous a rassuré; car nous sommes bien assurés que c'est Monsieur d'Estaing qui est lui-même bloqué à la Martinique avec son escadre, depuis ce temps là le cliquetis des armes dans nos rues a fait place aux arts de la paix; et notre milice de Planteurs est toute retournée à la campagne pour commencer à recueillir la meilleure moisson de canes qu'on ait jamais vu sur cette Isle."

Lundi dernier la flote suivante de transports de provisions pour l'armée est arrivée ici d'Irlande, savoir, le Mars, Capitaine White, de 22 canons; le Saville, Capitaine White, de 20 canons; l'Isabella, Brown, de 20; l'Argo, Turner, de 20; le Selinor, Kenceys, de 20; le Prosperous Amelia, Burkly, de 20; le Thetis, Cook; le Hyacinth, Jordan, de 14; le General, Sharp; le Jannet, Wright; le Betsley, Patinson, de 16.—Ils sont partis de Cork le onze Novembre, et se sont séparés d'un navire de leur flote le deuxieme jour après leur départ.

La récolte de l'année dernière a été beaucoup plus abondante dans la Grande-Bretagne et en Irlande qu'elle ne l'a été depuis plusieurs années: malgré les grandes exportations à l'Amérique, le bœuf ne se vend dans la ville de Dublin que quatre sols la livre, et la farine environ seize shellings le quintal. La farine ne se vend que douze shellings le quintal à Londres.

Le bateau le Philadelphie, Capitaine Gotam, de la Martinique pour Philadelphie, a été envoyé ici Samedi dernier au soir, par l'alége de la Nautilus; dans lequel vaisseau est venu passager, le Capitaine Butler, ci-devant du bateau le Delaware, de ce port, qui fut pris le 4 Decembre par le navire corsaire le Bunker's-Hill, de 20 canons et 138 hommes, et mené à la Martinique; où le Comte d'Estaing lui avoit permis sur sa parole de retourner à aucune partie du Continent. Il a été témoin oculaire du combat par terre et par mere à Ste. Lucie le 25 Decembre; il partit de la Martinique le 7 Janvier, et dit que les François avoient avoir eu 2900 hommes tués, outre les blessés. Lorsque le Comte d'Estaing apprit l'arrivée de l'Amiral Byron à la Barbade, il fit entrer sa flote au Fort Royal à la Martinique; où il se tenoit clos et couvert le 7 Janvier: l'armée Française s'étoit retirée de Ste. Lucie.

Extrait d'une lettre d'un Marchand de la Virginie, lequel a été un des Représentans pour cette province dans le Congrès Continental, à son Correspondant à Nantes en France, prise dans une goelette allant de la Riviere York à St. Ustache, et amenée à la Nouvelle-York, le 1 Février dernier.

Datée du 26 Decembre, 1779.

"Notre dette est déjà devenue immense; de sorte que nos taxes sont mises cette année à un et demi par cent sur tous les biens, en les évaluant aux prix actuels, qui sont à huit cens pour cent au delà de ce qu'ils valoient réellement ci-devant; encore ceci ne suffira-t-il pas aux émissions requises et aux demandes d'argent. Toutes choses sont montées à un degré excessif; un quart de bled se vend maintenant depuis cinq à huit louis; le froment à trente shellings le minot; la farine à sept louis le quintal; et plusieurs autres choses à proportion. Le tabac n'a pas enchéi comme les autres ar-

very high, Goods must partake with other things and will sell soon at fifteen hundred per cent. and upwards.—Where is it all to end? Will you not say in our destruction, and I fear you will say too truly, nothing but Peace can prove our Friend to relieve us from all these dreadful horrors.

A Comparative view of the different circumstances of the People of America in the years 1773 and 1778, in respect to their

GOVERNMENTS, PROTECTION, LAWS, RELIGION, SECURITY OF PERSON, SECURITY OF PROPERTY, AGRICULTURE, MANUFACTURES, COMMERCE, and TAXES.

GOVERNMENT. 1773.

IN this happy period, the Governments of the Colonies, two only excepted, were of the mixed form, nearly resembling that of Great-Britain, celebrated by all authors on the subject, as the most perfect ever invented by the wisdom of Man, calculated to check and suppress the mischiefs of Popular confusion, and the tyranny of one or a few; to preserve Liberty and to ensure Peace, Safety and Happiness to the Subject. But this was not the only source from whence Americans drew their safety and felicity. These Governments were subordinate to the one whose excellence I have just mentioned.

They have been from their infancies nourished, reared, and defended by it, in their present Freedom and Happiness.—Its wealth has not been spared, nor the arms of its Power restrained in maintaining and defending its Colonies.

1778.

HOW different is the Political state of America from that I have just described! All the Governments of the new States are perfectly democratical and popular; which all experience has shewn, and all authors on political institutions agree, are the worst, and pregnant with innumerable mischiefs. The seeds of perpetual dissention and incessant discord are sown in their very Constitutions. Every election affords an opportunity for insatiable ambition, lawless faction, and horrid conspiracies to rear their monstrous heads, to trample on all order, to destroy all safety of person and property, to attain the lives and confiscate the estates of the best Citizens, and to throw the political machine into the most dangerous confusion; which never yet failed sooner or later to terminate in absolute despotism and miserable slavery. Surely no man of common Sense, or none that wish to promote the happiness of mankind can be aiding in the establishment of systems so replete with misery.

(To be Continued)

List of Letters remaining in the POST-OFFICE, Montreal, 5th April, 1779.

B.	E.
Boucheire Michel, Montréal.	Eyres Lieut. 47th Regt. (2)
Bready Mrs. St. John's.	L.
D.	La Chenne Jean Baptiste, Montreal.
Dufraigne Monfr. Vercheres.	S.
	Sanctaïnte Madame, Montreal.

ADVERTISEMENTS.

By AUGUSTUS HERVEY, Esq;

Commander of His Majesty's Ship VIPER, and Commanding Officer in the River St. Lawrence.

WHEREAS I am inform'd there are a number of Shipwrights and Caulkers who secret themselves from Work, both Publick and Private, from the fear of being Impres'd into his Majesty's Service; This is therefore to give notice, that such as will immediately repair on board his Majesty's Ship VIPER, under my Command, shall be allow'd the usual wages for Work, and shall be discharged when the said Ship is repaired.

GIVEN under my Hand on board His Majesty's said Ship, this 15th day of April, 1779. AUGUSTUS HERVEY.

WHEREAS the term of Partnership between GEORGE KING and THOMAS M'CORD of the city of Montreal, Merchants, will be expired on the first day of May next; they beg all those who are indebted to them to pay the same on or before the 15th day of May next to either of the said Partners at Montreal, or to Mr. JOHN M'CORD, Merchant Quebec, who is authorized to Receive the same, in order that the Accounts of said Partnership may be settled with all possible Expedition.

The whole of their Goods which may remain on Hands after the first day of May they propose Selling by Public Auction at their House in Montreal, to commence on Monday the third day of said month, and to be continued from day to day until the whole is disposed of.

Montreal, April 5, 1779.

GEORGE KING.
THOMAS M'CORD.

COMME le terme de la Société entre GEORGE KING et THOMAS M'CORD, Marchands de la ville de Montréal, expirera au premier de Mai prochain; ils prient tous ceux qui leur doivent de paier d'ici au 15 de Mai prochain, à l'un ou l'autre de dits Associés, à Montréal, ou à Mr. JOHN M'CORD, Marchand à Québec, lequel est autorisé pour cet effet; afin que les Comptes de la dite Société puissent être réglés avec toute la promptitude possible.

Tous les effets qui leur resteront en mains après le premier jour de Mai, seront vendus par Encan, à leur Maison à Montréal: la vente commencera Lundi trois du dit mois, et continuera de jour en jour jusqu'à ce que tout soit vendu.

Montreal, 5 Avril, 1779.

GEORGE KING.
THOMAS M'CORD.

To be SOLD or RENTED,

A Farm situate on the Height near St. John's suburb on the hill of St. Genevieve, in the precinct of Quebec, containing about three arpents in front, beginning from the High-road leading to St. Foy's and running back towards the little River St. Charles to the extent of five arpents, with a fine Garden, and all the buildings thereon; consisting of a Stone wind-mill that turns with every wind, fit for grinding bark for a Tannery, the situation being very suitable for one, and the water, which never fails in the driest seasons, is the best in the province for preparing leather, there having always been a Tannery there; a barn fit to contain the produce of the farm, which produces at present from four to five thousand bundles of hay, and capable of producing much more. Those inclined to purchase or rent it, may have it on reasonable terms by applying to Mr. DUMON the proprietor, Merchant in Quebec.

ticles; le prix est demeuré fixe depuis six mois, à sept louis le quintal, mais je penle qu'il augmentera bientôt. Les marchandises participeront aussi à cette cherté, et se vendront bientôt à quinze cens par cent et plus. A quoi tout cela aboutira-t-il? Ne direz vous pas, à notre destruction; je crains que vous ne disiez que trop la vérité: la paix seule peut nous délivrer de toutes ces horreurs affreuses.

Vue comparative des différentes circonstances du peuple d'Amérique, dans les années 1773 et 1778, par rapport à leurs

GOVERNEMENTS, PROTECTION, LOIX, RELIGION, SE'CURITE' DE PERSONNE, SE'CURITE' DE BIENS, AGRICULTURE, MANUFACTURES, COMMERCE, et TAXES.

GOVERNEMENT. 1773.

DANS cette période fortunée, les Gouvernemens des Colonies, à l'exception de deux seulement, étoient de forme mixte, à peu près semblables à celui de la Grande-Bretagne, célébré par tous les auteurs qui ont écrit sur ce sujet; comme le plus parfait que la sagesse humaine ait jamais inventé; calculé pour restreindre et réprimer les pernicious effets de la confusion populaire, et la tyrannie d'un ou de peu; pour conserver la liberté et assurer la paix, la sûreté et le bien être des sujets. Mais ce n'étoit pas là la seule source d'où les Américains tiroient leurs sûreté et félicité. Ces Gouvernemens étoient subordonnés à celui dont je viens de mentionner l'excellence.

Ils ont été dès leur enfance nourris, élevés et défendus par ce Gouvernement dans leurs liberté et bonheur actuels. Ses richesses n'ont pas été épargnées, ni les armes de sa puissance restreints quand il a falu soutenir et défendre ses Colonies.

1778.

Que l'état politique de l'Amérique est différent de celui que je viens de représenter! Tous les Gouvernemens des nouveaux états sont parfaitement démocratiques et populaires; lesquels, comme l'expérience a fait voir, et tous les auteurs qui ont traité des institutions politiques s'accordent, sont les pires, et remplis d'une infinité de malheurs. Les semences de dissention perpetuelle et de discord continuele sont semées dans leurs constitutions mêmes. Chaque élection fournit une occasion d'ambition insatiable, de faction contraire aux loix, et de conspiration affreuse, pour élever leurs têtes monstrueuses, fouler aux pieds tout ordre, détruire toute sûreté de personne et de biens, proscrire les vies, et confisquer les biens des meilleurs citoyens, et jeter la machine politique dans la confusion la plus dangereuse; ce qui n'a jamais manqué de terminer tôt ou tard en un despotisme absolu ou en un misérable esclavage. Certainement nul homme de sens commun, ou qui souhaite contribuer au bien-être du genre humain, n'aidera à établir des systèmes si remplis de misere.

(A Continuer.)

AVERTISSEMENTS.

Par AUGUSTUS HERVEY, Ecuier,

Capitaine du navire de Sa Majesté le VIPER, et Officier Commandant dans la Riviere St. Laurent.

AIANT été informé qu'un nombre de Charpentiers et Calfats se cachent pour ne point travailler à aucun ouvrage, soit public ou particulier, par la crainte d'être pris de force pour le Service de sa Majesté: Je fais donc savoir, que ceux qui voudront venir immédiatement à bord du vaisseau de sa Majesté le VIPER sous mon commandement, auront le salaire ordinaire, et seront congédiés lorsque le dit vaisseau sera réparé.

Donné sous mon Seing, à bord du dit navire du Roi, ce 15me. jour d'Avril, 1779.

AUGUSTUS HERVEY.

A VENDRE PAR LICITATION,

En la Cour des Plaidiers-communs à Québec, la première Crieé faite le 31 Mars dernier, la seconde à faire le 16 Avril, et la dernière Crieé ou l'adjudication se fera le 23 de ce mois d'Avril, à dix heures du matin,

SAVOIR:

UN Emplacement et Maison de pierre à deux étages, appartenans à la veuve et aux enfans du feu Sieur Louis Gâté, situés en la Hauteville de Québec, rue de la Fabrique, joignans d'un côté à la maison du Sieur Charles Voyer, et d'autre côté à celle de la veuve Soulard.—Le tout plus amplement designé par les affiches aux Eglises.

S'adresser à Mrs. PANET, Notaire et Avocat, qui communiquera les Titres, expliquera les Conditions de cette vente, et donnera des facilités à paier le prix.

A: PANET.

To be SOLD by AUCTION,

In the Court of Common-pleas in Quebec, having been put up for the first time on the 31st of March last, to be set up a second time on the 16th of April, and for the third and last time on the 23d of the said month of April, at ten o'clock in the forenoon, when a final adjudication will be made,

A Lot and Stone-house two stories high, belonging

to the Widow and Children of the decess'd Mr. Louis Gâté, situate in the Uppertown of Quebec, in Fabrique street, joining on one side to the house of Mr. Charles Voyer, and on the other to that of the Widow Soulard. For a more ample description recourse may be had to the Advertisements stuck up at the Church doors.

Application to be made to Mr. PANET, Notary and Advocate, who will make known the Titles, explain the Conditions of sale, and grant easy terms of payment.

A: PANET.

MR. APEDAILE begs leave to acquaint the Public, that he intends to follow his profession as Surgeon and Man-midwife, in room of the late Doctor Rainbow.

Three-Rivers, April 2d, 1779.

MR. APEDAILE prend la liberté d'informer le Public, qu'il a dessein d'exercer sa profession de Chirurgien et Accoucheur, à la place du défunt Docteur Rainbow.

Trois-Rivieres, le 2 Avril, 1779.

WHEREAS *William Griffiths* of Quebec, Surgeon, and *Barbara* his Wife, have this day assigned over to us the Subscribers in Trust for the benefit of their Creditors, all their Effects and Book-debts; notice is hereby given to the Creditors of the said *William Griffiths*, that they do deliver in to Mr. EDWARD WATTS of this City, their Accounts properly attested on or before 1st day of August next, otherwise they will be excluded from all benefit arising from said Assignment; and those who are indebted to the said *Barbara Griffiths*, late *Barbara Curry*, for Millinery, &c. are desired to pay in the amount of their respective Accounts forthwith to the said Mr. EDWARD WATTS, or they will be sued for the same without further notice, he being properly authorized to grant the necessary acquittances.

SIMON FRASER.
ALEX. AULDJO.

QUEBEC, April 12, 1779.

N. B. Near Three Hundred pounds worth of well assorted Millinery Goods, to be sold exceedingly cheap, for ready Money, or short Credit, apply as above.

COMME *William Griffiths*, Chirurgien de Québec, et *Barbara* sa femme, ont aujourd'hui assigné en dépôt à nous Souffignés, pour le bénéfice de leurs Créanciers, tous leurs effets et dettes actives; tous les Créanciers du dit *William Griffiths* sont avertis de remettre à Monsieur EDWARD WATTS de cette ville, leurs Comptes dûment affirmés, d'ici au 1^{er} jour d'Août prochain; à faute de quoi ils seront exclus de tout profit provenant de la dite assignation; et ceux qui doivent à la dite *Barbara Griffiths*, ci-devant *Barbara Curry*, pour Modes, &c. sont priés de payer incessamment le montant de leurs Comptes respectifs au dit Sieur EDWARD WATTS; à faute de quoi ils seront poursuivis sans autre avis; il est dûment autorisé à donner les quittances nécessaires.

SIMON FRASER.
ALEX. AULDJO.

Québec, 12 Avril, 1779.

N. B. Pour près de trois cens Louis de Marchandises de Modes à l'usage des femmes; à vendre à très grand marché, pour argent comptant ou à court crédit: il faut s'adresser comme ci-dessus.

MESSEIERS WILLIAM GRANT and PETER GAMELIN, Merchants at Montreal, nominated Trustees to the Bankruptcy lately made by *Philippe Lukefy*, Merchant, residing in the suburbs of St. Lawrence, near Montreal, hereby give notice to the Creditors, that by a conservatory seizure obtained the 26th of March last out of the Court of Montreal aforesaid; they have taken into their custody the Merchandize and some small moveables belonging to the said *Lukefy*, which they have caused to be sold by Public Auction the 30th and 31st of said month; all those who may have any demands on the said *Lukefy* are to take notice, that the first Dividend will be made at A. FOUCHER's, Esq; Notary, living on the parade at Montreal, on the 20th instant April, where all just demands will be favourably received, after which they will have to wait for the second Dividend, arising from some real Estate which they propose also to dispose of, but which is of little value. Montreal, April 1, 1779.

For Messrs. WILLIAM GRANT,
and PETER GAMELIN,
FOUCHER, Advocate.

MESSEIERS WILLIAM GRANT et PIERRE GAMELIN, Marchands à Montréal, Sindics nommés à la Banqueroute déclarée de *Philippe Lukefy*, Marchand demeurant au fauxbourg St. Laurent, près Montréal, donnent avis à ses Créanciers, que par saisie conservatoire obtenue en la Cour du dit Montréal le 26 Mars dernier, ils auroient pris en leur possession les Marchandises et quelques petits meubles appartenans au dit *Lukefy*, qu'ils ont fait passer à un Encan public les 30 et 31 du dit mois: tous ceux qui ont des droits à repeter sur le dit *Lukefy*, sont avertis, que la première Dividende se fera chez Mre. FOUCHER, Ecuier, Avocat à Montréal, demeurant sur la place d'Armes, le 20 du présent mois d'Avril, où tous les justes opposans seront favorablement reçus; passé lequel tems ils attendront à la seconde Dividende, provenant de quelques fonds que l'on se propose mettre également en vente; mais qui sont de peu de valeur.

A Montréal, le 1 Avril, 1779.

Pour Messieurs WILLIAM GRANT,
et PIERRE GAMELIN,
FOUCHER, Avocat.

ALL persons having claims on Mr. ALEXANDER McCULLOCH, late of Quebec, Gentleman, deceased, are desired to give them in, by the first day of May next; and all indebted to pay the same without delay unto the Subscribers, Administrators to the Estate of the said deceased.

RA: GRAY,
JA: THOMPSON.

QUEBEC, 30th March, 1779.

TOUS ceux qui peuvent avoir des prétentions sur feu Mr. ALEXANDER McCULLOCH de cette ville, sont priés de les produire d'ici au premier jour de Mai prochain; et tous ceux qui doivent de payer sans délai aux Administrateurs soussignés de la Succession du dit feu McCulloch.

RA: GRAY,
JA: THOMPSON.

QUEBEC, 30 Mars, 1779.

DISTRICT of MONTREAL. BY virtue of a Writ of Execution, issued out of his Majesty's court of Common-pleas for the said district, at the suit of Godefroy de Tonnancour, Esquire, against the goods and chattels, lands and tenements of Jean Marie Giroux, to me directed, I have seized and taken in Execution, as belonging to the said Jean Marie Giroux, A lot of land situate at the Point du Lac, in the said district, containing one arpent and a half in front by three arpents in depth, bounded in the front by the King's Road and behind by ungranted lands, joining on one side to another lot belonging to the said Jean Marie Giroux and on the other side to ungranted lands; with a log-house, a tannery, and a stable thereon erected. Also another lot of land of five arpents and a half in front and running back from the Lake Saint Pierre to the River aux Sables, joining on one side to the above mentioned lot and on the other side to the Representatives of André Corbin. Also a lot of land situate at la Baye Saint Antoine, in the district aforesaid, containing six arpents in front by one hundred and ten arpents in depth, bounded in the front by the first concessions and behind by ungranted lands, joining on one side to Labonté and on the other side to Peletier, with a log-house, a barn, and other buildings thereon erected; Now this is to give notice that I shall expose the said Premises to Sale, at public Vendue, at my Office, in the City of Montreal, on Monday the Thirty-first day of May next, at three of the Clock in the Afternoon; at which time and place the Conditions of Sale will be made known by

EDWD. Wm. GRAY, Sheriff.

Any person or persons having any prior claim to the said Premises, or any part thereof, by Mortgage or otherwise, are hereby required to give notice thereof, in writing, to the said Sheriff, before the day of Sale.

Montreal, 18th January, 1779.

A VENDRE PAR LICITATION,
En la Cour des Plaidiers-communs à Québec; la première Crie faite le 31 Mars dernier, la seconde à faire le 16 d'Avril, et la dernière Crie où l'adjudication se fera, le 23 de ce mois d'Avril, à dix heures du matin, SAVOIR:

UN Emplacement et Maison de pierre à deux étages et une mansarde au dessus, appartenans aux Héritiers Collatéraux du feu Sieur Ignace Maillou et de défunte Louise Corbin sa femme, situés en la Basse-ville de Québec, rue du Sault-au-Matelot par un bout, et par l'autre rue St. Pierre, joignans d'un côté la maison du Sieur Benjamin Maillou, et d'autre côté à celle du Sieur Joseph Dorval. Le tout plus amplement designé par les affiches aux Eglises. S'adresser à Mre. PANET, Notaire et Avocat, qui communiquera les Titres, expliquera les Conditions de cette vente, et donnera des facilités à payer le prix.

A: PANET.

To be SOLD by AUCTION,

In the Court of Common-pleas in Quebec; having been put up for the first time on the 31st of March last, to be again put up for the second time on the 16th of April, and for the third and last time on the 23d of said month of April, at ten o'clock in the forenoon, when a final adjudication will be made,

A Lot and Stone-house two stories high and a Garret with dormer-windows, belonging to the collateral Heirs of the deceased Mr. Ignace Maillou and Louise Corbin his Wife, situate in the Lower-town of Quebec, one end on Sault-au-Matelot street, and the other on St. Peter's street, joining on one side to the house of Mr. Benjamin Maillou and on the other to that of Joseph Dorval. The whole is more amply described in the Advertisements stuck up at the Church doors. Application to be made to Mr. PANET, Notary and Advocate, who will shew the Titles, explain the Conditions of sale, and grant easy terms of payment.

A: PANET.

A VENDRE ou à LOUER,

UNE terre avec un beau jardin, contenant environ trois arpens de front, sise en la côte St. Jean Bapteste de Québec, au coteau Ste. Genevieve, à prendre du grand chemin de Ste. Foi jusqu'à cinq arpents près la Petite Rivière St. Charles, où se trouve la fin de la profondeur de la dite terre, ensemble tous les bâtimens qui se trouvent dessus la dite terre, savoir: Un moulin de pierre propre à faire du tan pour la tannerie qui tourne à tous vents; une grange à mettre le foin du produit de la dite terre. La terre produit actuellement environ 4 à 5 milliers de foin avec la facilité d'en faire davantage. L'endroit est très propre à y faire une tannerie, il y en a eu une de tous tems; les eaux sont très excellentes pour la préparation des cuirs, et la meilleure eau qui soit dans la Colonie pour les dits cuirs, et qui ne manque jamais dans les plus grandes sécheresses. Ceux qui auroient envie de la louer ou de l'acheter, pourront l'avoir à des bonnes conditions en s'adressant au Sieur DUMON, Marchand à Québec, propriétaire de la terre.

DISTRICT de QUEBEC. EN vertu d'un Ordre d'Exécution

sorti de la Cour des Plaidiers-communs de sa Majesté pour le dit district, à la poursuite de François Bellet contre les effets, biens, terres et possessions de Nicolas François Barbier à moi adressé, j'ai saisi et pris en Exécution une maison de seize pieds ou environ de front sur vingt-un pieds ou environ de profondeur, bâtie en pierre à un étage sur le niveau de la Rue de la Montagne de cette ville, ayant trois étages sur le derrière bornée par devant au niveau de la dite rue et par derrière au Sieur François Bellet, du côté du nord aux Héritiers Ponsis, et du côté du sud à la Dame veuve La Croix, le dessous de la dite maison appartenant au dit Sieur Bellet: J'avertis par le présent que j'exposerai la dite maison en vente publique à la Chambre d'audience dans le Colloge des Jésuites, Lundi le second jour d'Août prochain à onze heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées par

JA: SHEPHERD, Sheriff.

Ceux qui auroient quelques prétentions antérieures sur les dits biens par hypothèque ou autrement, sont requis d'en donner avis par écrit au dit Sheriff avant le jour de la vente.

QUEBEC, 31 Mars, 1779.

A VENDRE ou à LOUER,

UNE Ferme située dans la paroisse de St. Ours, Rivière Chambly contenant un arpent et demi de front sur trente de profondeur, avec une bonne maison, un grand hangard à bled, et autres bâtimens. Elle est très convenable pour un Marchand de Campagne, et commode pour la Navigation, y ayant assez d'eau pour que les bâtimens de la Rivière, puissent y aller en tous tems. Elle a été occupée depuis plusieurs années par Mr. John Grant. Ceux qui auront envie de la Louer ou de l'acheter, pourront l'avoir à de bonnes conditions en s'adressant à Mr. FELIX GRAHAM à Montréal, ou au Propriétaire R. WILLCOCKS, à Québec.

TO BE LET or SOLD,

A Farm situated in the parish of St. Ours, River Chambly, containing one and half acres in front by thirty in depth, with a good Dwelling-house, a large wheat Store and other buildings thereon, the same is very fit for a Country Merchant, and commodious for Navigation at all times, water being sufficient for any River-craft to go there, the same has been occupied by Mr. John Grant for several years past. Any person inclining to hire or purchase the same may have it on good terms by applying to Mr. FELIX GRAHAM at Montreal or to the Proprietor R. WILLCOCKS, at Québec.

DISTRICT de MONTREAL. EN vertu d'un Ordre d'Exécution émané de la Cour

des Plaidiers-communs de sa Majesté, pour le dit district, à la poursuite de Godefroy de Tonnancour, Ecuier, contre les effets, biens, terres et possessions de Jean Marie Giroux, à moi adressé, j'ai saisi et pris en Exécution, comme appartenant au dit Jean Marie Giroux, une portion de terre située à la Pointe du Lac, dans le dit district, contenant un arpent et demi de front sur trois arpents de profondeur, bornée devant par le Chemin du Roi, derrière par des terres non-concédées, d'un côté par une autre terre appartenant au dit Jean Marie Giroux, et d'autre côté par des terres non-concédées; avec une maison de bois, une tannerie, et une étable construites dessus. Deplus, une autre portion de terre de cinq arpents et demi de front à courir depuis le Lac St. Pierre jusqu'à la Rivière aux Sables, joignant d'un côté à la terre sus mentionnée, et d'autre côté aux représentans d'André Corbin. Aussi une portion de terre située à la Baie Saint Antoine, dans le district susdit, contenant six arpents de front sur cent dix arpents de profondeur, bornée devant par les premières concessions, derrière par des terrains non-concédés, d'un côté par Labonté, et d'autre côté par Peletier, avec une maison de bois, une grange et autres bâtimens y construits. Or j'avertis par le présent, que j'exposerai les dites terres et bâtimens en vente publique, à mon Bureau dans la ville de Montréal, Lundi trente-unième jour de Mai prochain, à trois heures après midi; auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées par

EDWD. Wm. GRAY, Sheriff.

Si quelqu'un a quelque prétention antérieure sur les dites portions de terres ou bâtimens, par hypothèque ou autrement, il est requis par le présent, d'en donner avis par écrit au dit Sheriff avant le jour de la vente.

Montreal, 18 Janvier, 1779.

JAMES SINCLAIR presents his Compliments to

All those who have any just Demands on him, and requests they will call for their Money when they please.—He also requests those who are justly indebted to him will be pleased to pay the same in the course of this Month, when first called for, in order to settle affairs amicably, before the arrival of the fresh Merchandize from England this Spring, of which he expects a General Assortment of Dry-goods, Silks and Groceries, as usual.—**QUEBEC, April 7, 1779.**
N. B. Short Accounts make lasting Friends.

AS Mr. SIMPSON intends leaving off keeping a

Coffee-house in the Lower-town, the Subscriber takes the Liberty to acquaint the Public, that he has taken a large and commodious House in St. Peter's Street, Lower-town, belonging to Mr. DUNIERE, and at present occupied by Messrs. Bazin & Lafleur, where he intends opening a Public Coffee-house on the first of May next, for the reception of those Gentlemen that chuse to favour him with their Custom, who may depend on being treated with the utmost Civility, Diligence and Dispatch. He will dress Dinners on the shortest notice for those who chuse to favour him with their Commands, and will provide Rooms and Beds for those who may be inclined to Lodge at his House. He flatters himself that the Public in general will meet with such treatment as will merit a continuance of their favours.
JOHN BACON.
QUEBEC, April 5, 1779.

COMME Mr. SIMPSON se propose de ne plus tenir de

Caffé à la Basse-ville, le Souffigné prend la liberté de faire savoir au Public, qu'il a pris une Maison spacieuse et commode, dans la rue St. Pierre, à la Basse-ville, appartenant à Mr. Duniere, et occupée actuellement par Messrs. Bazin & Lafleur; où il se propose d'ouvrir un Caffé public au premier de Mai prochain, pour recevoir ceux qui voudront bien le favoriser de leurs pratiques. Ils peuvent être assurés d'être traités avec toute la civilité et la diligence possibles. Il aprétera des Dinners au plus court avis pour ceux qui voudront bien le favoriser de leurs Ordres; et il aura des Chambres et Lits pour ceux qui voudront loger chez lui. Il se flate que le public en général sera traité de manière à mériter la continuation de ses faveurs.
JOHN BACON.
QUEBEC, 5 Avril, 1779.

AS JAMES BROWN expects Mr. PETER MILLS

by the first Ships from London, and is obliged to have his accounts with him closed before that time, and having repeatedly applied for payment to those who owe him, yet finding many who pay no regard to his demands, he now gives this notice to those (in particular) whose accounts have been long due, that unless they pay before the first day of May next he will be under the necessity of suing them, although such steps are very disagreeable, they cannot possibly be longer avoided.—Also all persons who have any demands on him, or on the partnership of BROWN and GIBSONS, are desired to bring in their accounts before that time, when they will be discharged.
N. B. They have for sale a variety of Hosiery, Mens strong and neat Shoes and Pumps, Hardware, Groceries, Muslins, Cambricks, Millenary, Ribbons, &c. &c. Wholesale and Retail.
QUEBEC, 31st March, 1779.

LOST on Sunday the 28th Instant, between the

hours of two o'clock in the afternoon, and seven in the evening, A SILVER WATCH, with the letters E. W. in cyphers engraved on the outside case, maker's name, "Robert Ashmore, London, No. 1430," with a steel chain and two Cornelian seals, the one white with the foregoing cypher E. W. crested with a Greyhound sitting holding an arrow in his right paw, with a family coat of arms, crested in same manner.—Whoever has found the same, and will bring it to Mr. WATTS, at Doctor GARRITS' in the upper town, shall receive TEN DOLLARS reward.—If offered to be pawned, or sold, it is requested to stop the parties, and the same reward shall be paid on recovery.
QUEBEC, 29th March, 1779.

PERDUE Dimanche 28 present entre deux

heures après midi et sept heures du soir, une Montre d'argent avec les lettres E. W. en chiffres gravés sur la boîte extérieure, le nom de l'ouvrier "Robert Ashmore, London, No. 1430" avec une chaîne d'acier et deux cachets de pierre, l'un blanc avec le chiffre sus-dit E. W. cimé d'un lévrier assis tenant une flèche dans sa patte droite, l'autre rouge avec les armes d'une famille cimé de la même manière.—Quiconque l'a trouvé et l'apportera à Mr. WATTS chez le Docteur GARRITS à la haute ville, aura DIX PIASTRES de récompense: si quelqu'un offre à la mettre en gage ou de la vendre, on prie d'arrêter telle personne, et la même récompense sera donnée en remettant la montre.
QUEBEC, 29 Mars, 1779.

DISTRICT of } BY virtue of a Writ of Execution issued out of his

MONTREAL. } Majesty's court of Common-pleas for the said district, at the suit of Antoine Barthe, against the goods and chattels, lands and tenements of Amable Girard, to me directed, I have seized and taken in Execution, as belonging to the said Amable Girard, a lot or piece of land situate at Vaudreuil, in the said district, containing three arpents in front by twenty arpents in depth, bounded in the front by the lands of Quinchien and behind by ungranted lands, joining on one side to Michel Deloges, and on the other side to Pierre Valois, with a House and a Barn thereon erected: Now this is to give notice, that I shall expose the said premises to sale at public vendue at my Office, in the city of Montreal, on Saturday the twenty-fourth day of April next, at three of the clock in the afternoon; at which time and place the conditions of sale will be made known by
EDWD. W. GRAY, Sheriff.

Any person or persons having any prior claim to the said premises, by mortgage or otherwise, are hereby required to give notice thereof, in writing, to the said Sheriff before the day of sale.
Montreal, December 7, 1778.

DISTRICT de } EN vertu d'un Ordre d'Exécution émané de la cour

MONTREAL. } des Plaidoyer-communs de sa Majesté pour le dit district, à la poursuite d'Antoine Barthe, contre les effets, biens, terres et possessions d'Amable Girard, à moi adressé, j'ai saisi et pris en Exécution, comme appartenant au dit Amable Girard, une terre située à Vaudreuil, dans le dit district, contenant trois arpents de front sur vingt de profondeur, bornée devant par les terres de Quinchien, derrière par les terrains non-concédés, d'un côté par Michel Deloges, et d'autre côté par Pierre Valois, avec une maison et une grange y construites: J'avertis par le présent, que j'exposerai la dite terre et bâtimens en vente publique à mon Bureau dans la ville de Montréal, Samedi vingt-quatre Avril prochain, à trois heures après midi, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées par
EDWD. W. GRAY, Sheriff.

Si quelqu'un a quelque prétension antérieure sur la dite terre et bâtimens par hypothèque ou autrement, il est requis par le présent d'en avertir le dit Sheriff avant le jour de la vente.
Montreal, 7 Decembre, 1778.

JEAN ORILLIAT, Marchand à Montréal, Curateur Créé à la Succession de feu Mr. Charles Duchuquet, vivant prêtre, Curé à La Chenaye, près de l'Isle Jesus, prie ceux qui ont quelques droits ou hypothèques sur les Biens de se déclarer à Québec, chez Mr. LABADIE, Courrier, et à Montréal, à la personne de Mr. FOUCHER, Notaire et Avocat: comme aussi ceux qui sont redevables à cette Succession, de se présenter es lieux indiqués, d'ici à la fin de Mai pour toute préfixion, passé lequel terme, le dit Sieur ORILLIAT se prévendra de la négligence des premiers; et poursuivra les derniers en justice.
A Montréal, le 29 Mars, 1779.
* * *

JEAN ORILLIAT.

JOHN ORILLIAT, Merchant at Montreal, Trustee to the Estate of the late Mr. Charles Duchuquet, late Curate of La Chenaye, near the Isle Jesus, requests of those who may have any prétensions by mortgage or otherwise on the said Estate, to make them known to Mr. LABADIE, Postman at Quebec, or to Mr. FOUCHER, Notary and Advocate at Montreal. As also those who are indebted to the said Estate, to make payment to the said persons between this and the end of May next at furthest, after which time Mr. ORILLIAT will avail himself of the negligence of the former, and prosecute the latter according to Law.
JOHN ORILLIAT.
Montreal, March 29, 1779.

To be SOLD immediately, or if not disposed of before the first of May next, to be let for a Term of Years from that time,

A Farm at la Canardiere near Quebec, and two

wood Farms at St. Pierre in the parish of Charlebourg, belonging to DANIEL GALLWEY.—Any persons inclining to purchase or hire the said Farms may give their proposals in writing to Mr. Samuel Henry, or to David Lynd, Esq; who will forward them without loss of time to the said Daniel Gallwey, and he will give written answers with all the speed possible.

A VENDRE immédiatement ou (si on n'en dispose d'ici au premier Mai prochain) à louer pour un nombre d'années à commencer de ce tems-là,

UNE Ferme à la Canardiere proche Québec, et

deux fermes en bois debout à St. Pierre dans la paroisse de Charlebourg, appartenant à DANIEL GALLWEY.—Ceux qui auraient envie de faire l'acquisition des dites fermes ou de les louer, pourront donner leurs propositions par écrit à Mr. Samuel Henry, ou à David Lynd, Ecuyer, qui les enverront sans délai au dit Daniel Gallwey, lequel donnera des réponses par écrit avec toute la diligence possible.

MADAME CHISHOLM fait ses remerciemens sinceres à ses amis en particulier et au Public en général, des faveurs qu'ils ont fait à son défunt mari Mr. JEAN CHISHOLM. Elle se propose de continuer à faire de la Biere d'Épinète comme ci-devant, c'est pourquoi elle les prie de lui continuer leurs pratiques, les assurant qu'ils seront servis avec ponctualité et aux conditions les plus raisonnables.

Elle prie tous ceux à qui il étoit dû par son défunt mari, de produire leurs comptes d'ici au premier Mai prochain, afin qu'ils soient acquittés; et ceux qui lui doivent de paier d'ici au tems susdit.
Quebec, le 24 Mars, 1779.

MRS. CHISHOLM returns her sincere and hearty thanks to the Public in general and her Friends in particular, for the favours conferred on her late Husband Mr. JOHN CHISHOLM.—She proposes carrying on the Spruce-brewing as formerly, and begs the continuance of their countenance and custom, as they may rest assured on being served punctually on the most reasonable terms.

She desires all those to whom her late Husband was indebted, to bring in their Accounts before the 1st of May next, so as they may be discharged. She also begs those who are indebted to pay in their Accounts before said time.
Quebec, March 24, 1779.

DISTRICT de } EN vertu d'un Ordre d'Exécution émané de la cour

MONTREAL. } des Plaidoyer-communs de sa Majesté pour le dit district, à la poursuite d'Antoine Barthe, contre les effets, biens, terres et possessions de Jean Charlesbois, à moi adressé, j'ai saisi et pris en Exécution, comme appartenant au dit Jean Charlesbois, une terre située à Ste. Anne, dans le dit district, contenant deux arpents et demi de front sur trente-sept arpents de profondeur, terminant en pointe, bornée devant par le fleuve St. Laurent, derrière par le chemin du Roi, d'un côté par Amable Robilliard, et d'autre côté par Joseph Marlau, avec une maison et grange y construites. Or le présent est pour avertir, que j'exposerai la dite terre et bâtimens en vente publique à mon Bureau dans la ville de Montréal, Vendredi le vingt-troisième jour d'Avril prochain, à trois heures après midi, auxquels tems et lieu les conditions de vente seront énoncées par
EDWD. W. GRAY, Sheriff.

Si quelqu'un a quelque prétension antérieure sur la dite terre et bâtimens par hypothèque ou autrement, il est requis par le présent d'en avertir le dit Sheriff avant le jour de la vente.
Montreal, 7 Decembre, 1778.

DISTRICT of } BY virtue of a Writ of Execution issued out of his

MONTREAL. } Majesty's court of Common-pleas for the said district, at the suit of Antoine Barthe, against the goods and chattels, lands and tenements of Jean Charlesbois, to me directed, I have seized and taken in Execution, as belonging to the said Jean Charlesbois, a lot or piece of land, situate at Saint Anne, in the district aforesaid, containing two arpents and a half in front by thirty-seven arpents in depth, terminating in a Point, bounded in the front by the river Saint Lawrence, and behind by the King's Road, joining on one side to Amable Robilliard, and on the other side to Joseph Marlau, with a House and a Barn thereon erected: Now this is to give notice, that I shall expose the said premises to sale at public vendue, at my Office, in the city of Montreal, on Friday the twenty-third day of April next, at three of the clock in the afternoon; at which time and place the conditions of sale will be made known by
EDWD. W. GRAY, Sheriff.

Any person or persons having any prior claim to the said premises, by mortgage or otherwise, are hereby required to give notice thereof, in writing, to the said Sheriff before the day of sale.
Montreal, December 7, 1778.